ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Difficultés des producteurs de cidre français

Question écrite n° 2202

Texte de la question

M. Timothée Houssin alerte Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les problèmes rencontrés par les producteurs de cidres français. La France, plus grand verger de cidre d'Europe et comptant près de 12 000 producteurs, rencontre bien des difficultés sur la filière, notamment depuis la crise sanitaire. En sa qualité de député de l'Eure, département producteur de cidre, M. le député s'inquiète sur le bond de l'inflation qui se répercute sur les intrants (environ 30 % en moyenne et pour tous les professionnels du secteur). Ces intrants sont vitaux pour les producteurs qui doivent augmenter leur prix pour absorber cette hausse des coûts de production. M. le député tient également à pointer du doigt la hausse de l'électricité (d'environ 26 % par rapport à 2020) qui elle aussi impacte considérablement les cidriers, qui doivent entretenir des températures adéquates pour leur processus de fermentation. Au-delà des problèmes économiques, s'ajoutent des problèmes d'ordre environnemental. Sous l'effet de la chaleur et de la sècheresse, les récoltes se font moins abondantes et plus précoces, ce qui a un effet direct sur la qualité et la quantité de production. À tout cela, s'ajoute le souhait de la Commission européenne d'élargir le mode de production autorisé pour le cidre à l'échelle de tous les États européens. Cet élargissement serait désastreux pour les cidriers, qui répondent à un cahier des charges bien spécifique assurant la qualité du cidre français. En effet, le cidre français étant composé à 100 % de jus de pomme, cela contribue à sa renommée dans le monde entier. Cependant, dans les autres pays européens, le cidre n'est pas tenu d'avoir cette teneur en jus de pomme, ce qui créerait une situation de concurrence intenable pour les producteurs de véritable cidre. Aux vues de toutes les problématiques que M. le député a relevées précédemment, il aimerait connaître la stratégie du Gouvernement pour aider les producteurs de cidre. Il aimerait par ailleurs connaître sa position sur l'élargissement du cahier des charges voulu par la Commission européenne.

Texte de la réponse

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a rappelé en différentes occasions toute l'attention prêtée par le Gouvernement à la filière cidricole. Le niveau d'exigence et de qualité élevé de la production française, garanti par une réglementation nationale qui est, à la demande des organisations professionnelles, l'une des mieux-disante en Europe et dans le monde, se traduit notamment par une origine du produit dont la teneur en fruits est de 100 %. A contrario, les contraintes de fabrication de produits nommés « cidre » au sein des autres pays européens divergent fortement. Dans ce contexte, ces différences pourraient donc constituer des formes de concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs et des consommateurs français et mettrait en cause les équilibres économiques et territoriaux de l'ensemble du secteur cidricole français. L'ambition de la France est donc de valoriser la filière française et son haut niveau d'exigence dans le cadre des discussions en cours au niveau européen sur la révision des normes de commercialisation de l'Union européenne. Considérant à ce stade les écarts entre les positions des différents États membres sur ce sujet et en particulier l'impossibilité d'obtenir une teneur à 100 % de fruits, les autorités françaises s'opposent à l'ajout de normes de commercialisation pour le cidre afin de protéger la filière française.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE2202

Données clés

Auteur : M. Timothée Houssin
Circonscription : Eure (5e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2202
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 novembre 2024, page 6154
Réponse publiée au JO le : 20 mai 2025, page 3618